

# Le dossier d'enfant placé

de votre ancêtre

Le dossier d'enfant placé est constitué de deux dossiers :

**- Le dossier d'admission ou administratif,**

dit dossier d'admission, est créé lors du placement de l'enfant à l'Assistance publique.

Il peut être distinct ou fusionné avec le dossier de placement.

**- Le dossier de placement**

suit l'individu lors de son placement en agence, en nourrice, en famille d'accueil, etc.

## Pour commencer quelles informations faut-il avoir ?

> **Le nom, le prénom et la date de naissance** de la personne concernée.

## À partir de quand les documents sont-ils communicables ?

> **50 ans** (protection de la vie privée),

> **75 ans** (informations judiciaires) **ou 100 ans** (si une personne mineure est mise en cause),

> **120 ans, à compter de la date de naissance, ou 25 ans, à compter de la date du décès** de la personne intéressée (informations médicales).

## Comment faire la recherche ?

Les répertoires ne sont pas librement communicables, vous devez vous adresser au **président de salle** pour faire la recherche. Le dossier de placement pouvant être fusionné avec le dossier d'admission, il est utile de compléter vos recherches auprès des services figurant fiche suivante.

## Quelles informations trouve-t-on dans les documents ?

- > Suivi du placement.
- > Scolarité.
- > Dossier d'apprentissage.
- > Suivi médical.
- > Courrier.
- > Photographies.
- > Contrat de travail...

## Chronologie

- 4 mars 1556 > Édît contre le recelé de grossesse et d'accouchement (Henri II).**
- XVII<sup>e</sup> siècle > Création de l'assistance aux enfants abandonnés**  
sous l'impulsion de Saint-Vincent-de-Paul  
(Création de multiples établissements).
- 1838 > Fusion des établissements pour créer l'hospice des enfants trouvés et orphelins.**
- 1849 > Création de l'Assistance publique.**
- 1894 > Création de la notion d'« enfant moralement abandonné ».**
- 27 juin 1904 > Les enfants assistés deviennent des pupilles de l'État, sous la tutelle du préfet.**
- 24 janvier 1956 > L'Assistance publique devient l'Aide sociale à l'enfance (ASE).**
- 1964 > Création du département du Val-de-Marne.**

## Comment désignait-on les catégories d'enfants ?

- > Enfants trouvés (1639-1858)**  
Enfants trouvés, abandonnés et orphelins qui deviennent les enfants assistés (1859-1906).
- > Enfants moralement abandonnés (1881-1906)**  
Enfants âgés de 12 à 16 ans et/ou dont les parents ne peuvent assurer moralement ou matériellement l'éducation.
- > Pupilles de l'assistance (à partir de 1907)**  
Enfants trouvés, abandonnés et orphelins et enfants moralement abandonnés ;  
*Attention il ne faut pas confondre les pupilles de l'État avec les pupilles de la Nation qui sont les enfants des victimes de guerre (loi du 27 juillet 1917).*
- > Enfants temporairement recueillis (à partir de 1907)**
- > Enfants en dépôt (à partir de 1841)**  
Enfants admis provisoirement (l'enfant pouvant être repris par ses parents), également catégorie d'admission préalable à toute admission définitive dans la catégorie des enfants assistés, moralement abandonnés puis pupilles de l'assistance.
- > Enfants secourus (à partir de 1873)**  
Enfants dont les parents sont aidés financièrement.

## Vocabulaire

**Enfant naturel** : enfant né hors mariage.

**Enfant trouvé** : enfant confié à un hospice sans que les parents soient connus.

**Enfant exposé** : enfant trouvé dans un lieu public.

**Enfant abandonné** : enfant confié à un hospice par un parent.

**Orphelin** : enfant placé après le décès de ses parents.

## Abréviations courantes

**RT** : recueilli temporairement  
**GPE** : Garde provisoire  
**PE** : Pupille d'État  
**T, TR** : Trouvé  
**O** : Orphelin  
**A** : Abandonné  
**D** : Décédé  
**MA1** : déchéance de l'autorité parentale d'un des parents.  
**MA2** : déchéance de l'autorité parentale des deux parents.  
**Es** : enfant secouru (n'est pas une catégorie de pupille).

## Que trouverez-vous aux Archives départementales ?

Les dossiers des enfants pris en charge par la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (DPEJ) du Val-de-Marne et les dossiers de placement des enfants placés dans la Nièvre de 1880 à 2000.

### Dossiers d'enfants placés gérés par la DPEJ

Enfants placés (toutes catégories) :  
dossiers individuels sociaux et médicaux (1946-2005).

### Dossiers individuels des centres de placement familial (1874-2004)

Cosnes-sur-Loire, Decize, Nevers, Prémary, Saint-Pierre-le-Moûtier (Nièvre) : 1862-1989.

Cosne-sur-Loire (Nièvre) : 1890-2004.

Decize (Nièvre) : 1874-1990.

Mainville-Draveil (Essonne) 1966-1988.

Nevers (Nièvre) : 1874-2004.

Prémary (Nièvre) : 1880-1990.

## À qui s'adresser quand les documents ne sont pas conservés aux Archives départementales ?

### Avant 1919 :

Archives de Paris - 18, boulevard Serrurier  
[dac.archives@paris.fr](mailto:dac.archives@paris.fr) - Tél. : 01 53 72 41 23

### De 1919 à 1967 :

DASES - 94-96, quai de la Rapée - 75012 Paris  
Tél. : 01 43 47 77 77

### À partir de 1967 :

Conseil départemental du Val-de-Marne  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse  
Cellule consultation - Immeuble Solidarités  
7-9, voie Félix Elboué - 94000 Créteil  
Tél. : 01 56 72 70 79